

Le Pape

Ce 30 juin, nous fêtons la solennité des saints Apôtres Pierre et Paul. C'est surtout la figure de saint Pierre qui domine cette fête et avec elle, celle du ministère du Prince des Apôtres et de ses successeurs. Que nous dit le *Catéchisme de l'Église Catholique* sur le Pape ? « Le Seigneur a fait de saint Pierre le fondement visible de son Église. Il lui en a remis les clefs. *L'évêque de l'Église de Rome, successeur de saint Pierre, est " le chef du Collège des Évêques, Vicaire du Christ et Pasteur de l'Église tout entière sur cette terre "* (CIC, can. 331). » (936)

❖ La constitution hiérarchique de l'Église

935 Pour annoncer la foi et pour implanter son Règne, le Christ envoie ses apôtres et leurs successeurs. Il leur donne part à sa mission. De lui ils reçoivent le pouvoir d'agir en sa personne.

880 Le Christ, en instituant les Douze, " leur donna la forme d'un collège, c'est-à-dire d'un groupe stable, et mit à leur tête Pierre, choisi parmi eux " (LG 19). " De même que saint Pierre et les autres apôtres constituent, de par l'institution du Seigneur, un seul collège apostolique, semblablement le Pontife romain, successeur de Pierre et les évêques, successeurs des apôtres, forment entre eux un tout " (LG 22 ; cf. CIC, can. 330).

879 Le ministère sacramentel dans l'Église est un service exercé au nom du Christ. Il a un caractère personnel et une forme collégiale. Cela se vérifie dans les liens entre le collège épiscopal et son chef, le successeur de saint Pierre, et dans le rapport entre la responsabilité pastorale de l'évêque pour son Église particulière et la sollicitude commune du collège épiscopal pour l'Église Universelle.

+ Le collège épiscopal et son chef, le Pape :

881 Le Seigneur a fait du seul Simon, auquel Il donna le nom de Pierre, la pierre de son Église. Il lui en a remis les clefs (cf. Mt 16, 18-19) ; Il l'a institué pasteur de tout le troupeau (cf. Jn 21, 15-17). " Mais cette charge de lier et de délier qui a été donnée à Pierre a été aussi donnée, sans aucun doute, au collège des apôtres unis à leur chef " (LG 22). Cette charge pastorale de Pierre et des autres apôtres appartient aux fondements de l'Église. Elle est continuée par les évêques sous la primauté du Pape.

882 Le Pape, évêque de Rome et successeur de saint Pierre, " est principe perpétuel et visible et fondement de l'unité qui lie entre eux soit les évêques, soit la multitude des fidèles " (LG 23). " En effet, le Pontife romain a sur l'Église, en vertu de sa charge de Vicaire du Christ et de Pasteur de toute l'Église, un pouvoir plénier, suprême et universel qu'il peut toujours librement exercer " (LG 22 ; cf. CD 2 ; 9).

883 " Le collège ou corps épiscopal n'a d'autorité que si on l'entend comme uni au Pontife romain, comme à son chef ". Comme tel, ce collège est " lui aussi le sujet d'un pouvoir suprême et plénier sur toute l'Église, pouvoir cependant qui ne peut s'exercer qu'avec le consentement du Pontife romain " (LG 22 ; cf. CIC, can. 336).

884 " Le Collège des Évêques exerce le pouvoir sur l'Église tout entière de manière solennelle dans le Concile Œcuménique " (CIC, can. 337, §1). " Il n'y a pas de Concile Œcuménique s'il n'est comme tel confirmé ou tout au moins accepté par le successeur de Pierre " (LG 22).

885 “ Par sa composition multiple, ce collège exprime *la variété et l'universalité* du Peuple de Dieu ; il exprime, par son rassemblement sous un seul chef, *l'unité* du troupeau du Christ ” (LG 22).

❖ Les trois charges ou ministères dans l'Église

873 « Il y a dans l'Église diversité de ministères, mais unité de mission. Le Christ a confié aux apôtres et à leurs successeurs la charge *d'enseigner*, de *sanctifier* et de *gouverner* en son nom et par son pouvoir. » (AA 2).

+ La charge d'enseigner et l'infaillibilité du Pontife romain :

888 Les évêques, avec les prêtres, leurs coopérateurs, “ ont pour première tâche d'annoncer l'Évangile de Dieu à tous les hommes ” (PO 4), selon l'ordre du Seigneur (cf. Mc 16, 15). Ils sont “ les hérauts de la foi, qui amènent au Christ de nouveaux disciples, les docteurs authentiques ” de la foi apostolique, “ pourvus de l'autorité du Christ ” (LG 25).

889 Pour maintenir l'Église dans la pureté de la foi transmise par les apôtres, *le Christ a voulu conférer à son Église une participation à sa propre infaillibilité*, Lui qui est la Vérité. Par le “ sens surnaturel de la foi ”, le Peuple de Dieu “ s'attache indéfectiblement à la foi ”, sous la conduite du Magistère vivant de l'Église (cf. LG 12 ; DV 10).

890 La *mission du Magistère* est liée au caractère définitif de l'alliance instaurée par Dieu dans le Christ avec son Peuple ; il doit le protéger des déviations et des défaillances, et *lui garantir la possibilité objective de professer sans erreur la foi authentique*. La charge pastorale du Magistère est ainsi ordonnée à veiller à ce que le Peuple de Dieu demeure dans la vérité qui libère. Pour accomplir ce service, *le Christ a doté les pasteurs du charisme d'infaillibilité en matière de foi et de mœurs*. L'exercice de ce charisme peut revêtir plusieurs modalités :

891 “ De cette *infaillibilité*, le Pontife romain, chef du collège des évêques, jouit du fait même de sa charge quand, en tant que pasteur et docteur suprême de tous les fidèles, et chargé de confirmer ses frères dans la foi, il proclame, par un acte définitif, un point de doctrine touchant la foi et les mœurs (...). L'infaillibilité promise à l'Église réside aussi dans le corps des évêques quand il exerce son Magistère suprême en union avec le successeur de Pierre ”, surtout dans un Concile Œcuménique (LG 25 ; cf. Vatican I : DS 3074). Lorsque, par son Magistère suprême, l'Église propose quelque chose “ à croire comme étant révélé par Dieu ” (DV 10) et comme enseignement du Christ, “ il faut adhérer dans l'obéissance de la foi à de telles définitions ” (LG 25). Cette infaillibilité s'étend aussi loin que le dépôt lui-même de la Révélation divine (cf. LG 25).

892 L'*assistance divine* est encore donnée aux successeurs des apôtres, enseignant en communion avec le successeur de Pierre, et, d'une manière particulière, à l'évêque de Rome, Pasteur de toute l'Église, lorsque, sans arriver à une définition infaillible et sans se prononcer d'une “ manière définitive ”, ils proposent dans l'exercice du Magistère ordinaire un enseignement qui conduit à une meilleure intelligence de la Révélation en matière de foi et de mœurs. A cet enseignement ordinaire les fidèles doivent “ donner l'assentiment religieux de leur esprit ” (LG 25) qui, s'il se distingue de l'assentiment de la foi, le prolonge cependant.

2034 Le pontife romain et les évêques en “ docteurs authentiques, pourvus de l'autorité du Christ, prêchent au peuple à eux confié la foi qui doit être crue et appliquée dans les mœurs ” (LG 25). Le *Magistère ordinaire et universel* du Pape et des évêques en communion avec lui enseigne aux fidèles la vérité à croire, la charité à pratiquer, la béatitude à espérer.

2035 Le *degré suprême* dans la participation à l'autorité du Christ est assuré par le *charisme de l'infaillibilité*. Celle-ci s'étend aussi loin que le dépôt de la Révélation divine (cf. LG 25) ; elle s'étend encore à tous les éléments de doctrine, y compris morale, sans lesquels les vérités salutaires de la foi ne peuvent être gardées, exposées ou observées (CDF, décl. "Mysterium Ecclesiae" 3).

2036 L'autorité du Magistère s'étend aussi aux préceptes spécifiques de la loi naturelle, parce que leur observance, demandée par le Créateur, est nécessaire au salut. En rappelant les prescriptions de la loi naturelle, le Magistère de l'Église exerce une part essentielle de sa fonction prophétique d'annoncer aux hommes ce qu'ils sont en vérité et de leur rappeler ce qu'ils doivent être devant Dieu (cf. DH 14).

+ La charge sanctifier :

893 L'évêque porte aussi " la responsabilité de *dispenser la grâce* du suprême sacerdoce " (LG 26), en particulier dans l'Eucharistie qu'il offre lui-même ou dont il assure l'oblation par les prêtres, ses coopérateurs. Car l'Eucharistie est le centre de la vie de l'Église particulière. L'évêque et les prêtres sanctifient l'Église par leur prière et leur travail, par le ministère de la parole et des sacrements.

1369 Toute l'Église est unie à l'offrande et à l'intercession du Christ. Chargé du ministère de Pierre dans l'Église, le *Pape est associé à toute célébration de l'Eucharistie* où il est nommé comme signe et serviteur de l'unité de l'Église Universelle.

+ La charge de régir :

894 " Les évêques dirigent leurs Églises particulières comme vicaires et légats du Christ par leurs conseils, leurs encouragements, leurs exemples, mais aussi par leur autorité et par l'exercice de leur pouvoir sacré " (LG 27), qu'ils doivent cependant exercer pour édifier, dans l'esprit de service qui est celui de leur Maître (cf. Lc 22, 26-27).

895 " Ce pouvoir qu'ils exercent personnellement au nom du Christ est un *pouvoir propre, ordinaire et immédiat* : il est *soumis cependant dans son exercice à la régulation dernière de l'autorité suprême de l'Église* " (LG 27). Mais on ne doit pas considérer les évêques comme des vicaires du Pape dont l'*autorité ordinaire et immédiate* sur toute l'Église n'annule pas, mais au contraire confirme et défend la leur. Celle-ci doit s'exercer en communion avec toute l'Église *sous la conduite du Pape*.

Pour aller plus loin : - *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1^{re} partie, 2^e section, ch. 3, art. 9, § 4 : Les fidèles du Christ – Hiérarchie, laïcs, vie consacrée : http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P24.HTM

Résolution pratique : - « Le Pape " jouit, par institution divine, du *pouvoir suprême, plénier, immédiat, universel* pour la charge des âmes " (CD 2). » (937)

- Prendre quelques minutes pour faire le point : ai-je un regard de foi sur le Pape François, qui n'est ni un gourou, ni une superstar mais le successeur de Pierre, assisté par l'Esprit Saint pour enseigner, sanctifier et gouverner au nom du Christ ? Ai-je un même regard de foi vis-à-vis des évêques qui exercent ces mêmes charges en communion avec le Pape et sous son autorité ?